

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2507-10

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON**

**Conseillers en exercice : 13
Présents : 8+3 proc
Votants : 11**

**Etaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL – Patrice
MARTIN – Chantal BARBIER – Jean-Marc BLANIC – Fabienne GALLI –
Christian DI MARTINO**

**Absents excusés : Michel CORSINI – Sandrine BARRALIS – Philippe
ALLEGRINI**

Absentes : Béatrice ROZIER – Karine FAGES

Secrétaire : Gérard STOERKEL

**Objet : Adoption convention ANTAI
Pour Verbalisation électronique par
La police municipale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-1 et suivants relatifs aux conventions de mutualisation ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2009-730 du 18 juin 2009 relatif à la procédure de l'amende forfaitaire et à la mise en œuvre de la verbalisation électronique ;

Vu la convention en vigueur entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et les collectivités locales en matière de verbalisation électronique (PVE)

Vu le besoin identifié pour la police municipale mutualisée d'accéder aux procédures de verbalisation dématérialisées ;

Considérant l'intérêt pour les communes de Bendejun, Cantaron, Coaraze, L'Escarène et Peillon, parties prenantes de la police mutualisée de bénéficier d'un outil moderne et efficace pour la constatation des infractions au code de la route et aux arrêtés municipaux ;

Considérant l'importance d'un accès centralisé et sécurisé au système de verbalisation électronique (PVE) pour l'agent de police municipale mutualisée ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre les cinq communes concernées, et l'ANTAI ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre les communes de Bendejun, Cantaron, Coaraze, L'Escarène, Peillon, et l'ANTAI, relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique (PVE) dans le cadre du service de police municipale mutualisé, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **APPROUVE** les modalités techniques d'accès, d'habilitation des agents, de formation, de maintenance des terminaux PVE, et les éventuelles participations financières afférentes seront arrêtées dans une annexe jointe à la convention, sous réserve d'un accord des communes parties.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document afférent à son exécution.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à l'ANTAI et au Préfet en vue de sa mise en application.

Signé électroniquement par : Gérard
BRANDA

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 006-210600318-20250717-250710-DE

S²LOW

Le secrétaire de séance,

Gérard STOERKEL

Le Maire,

Gérard BRANDA